

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la lecture
ACE n° 76/2026
Arrêté du Grand Conseil concernant l'initiative constitutionnelle « Initiative bernoise sur la formation »

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
Arrêté du Grand Conseil concernant l'initiative constitutionnelle « Initiative bernoise sur la formation »			
Le Grand Conseil du canton de Berne,			
vu les articles 58 ss de la Constitution cantonale (ConstC) ¹ ,			
sur proposition du Conseil-exécutif,			
arrête:			
1. Le Grand Conseil prend acte du fait que l'initiative constitutionnelle « Initiative bernoise sur la formation », déposée par le comité d'initiative, a abouti avec 20 427 signatures valables (arrêté du Conseil-exécutif n° 899 du 4 septembre 2024).			
2. L'initiative constitutionnelle présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces a la teneur suivante :			
« La Constitution du canton de Berne (ConstC) du 6 juin 1993 est modifiée comme suit :			

¹ RSB [101.1](#)

Art. 43 Ecoles			
¹ Inchangé.			
^{1a} Le canton et les communes veillent à garantir sur tout le territoire une formation de haute qualité et mettent à disposition les moyens nécessaires à cette fin.			
^{1b} Ils veillent à ce qu'il y ait suffisamment de personnel enseignant et de personnel spécialisé qualifiés pour former les élèves, et à employer ces personnes en fonction de leur formation et de leurs compétences.			
^{1c} Ils veillent à ce que le travail du personnel enseignant et du personnel spécialisé profite en premier lieu aux élèves.			
² Inchangé.			
³ Inchangé.»			
3. L'initiative est déclarée valable.	3. L'initiative est déclarée valable.		<i>Proposition du Conseil-exécutif I</i>
4. Le Grand Conseil rejette l'initiative.	4. Le Grand Conseil rejette l'initiative.	4. Le Grand Conseil approuve l'initiative.	<i>Proposition du Conseil-exécutif I</i>
5. L'initiative est soumise à la votation populaire avec recommandation de rejet.	5. L'initiative est soumise à la votation populaire avec recommandation de rejet.	5. L'initiative est soumise à la votation populaire avec recommandation d'approbation.	<i>Proposition du Conseil-exécutif I</i>
6. Le présent arrêté doit être publié dans la Feuille officielle.			

Berne, le 27 août 2025 Au nom du Conseil-exécutif, le président: <i>Neuhaus</i> le chancelier: <i>Auer</i>	Berne, le 13 janvier 2026 Au nom de la commission, le président: <i>Schüpbach</i>	Berne, le 28 janvier 2026 Au nom du Conseil-exécutif, le président: <i>Neuhaus</i> le chancelier: <i>Auer</i>
---	--	--